



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le

19 SEP. 2012

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE***Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement***- Société FIABILA -**

VAT 20120308

Commune de Maintenon (28)

La société FIABILA sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de vernis à ongles dans le cadre de la réorganisation de son site : demande de régularisation administrative des activités existantes eu égard à l'accroissement de l'activité et des volumes de produits stockés et projet d'extension du site, avec création d'un nouveau bâtiment et un nouveau parc de stockage de solvants.

**1. PRESENTATION DU PROJET**

FIABILA est une société de production et de développement de vernis à ongles. Le site de Maintenon produit des vernis à ongles, des dissolvants ainsi que d'autres produits de soin des ongles.

D'environ 3 ha dont 4 500 m<sup>2</sup> bâtis, le site se situe en zone industrielle. Il abrite notamment des installations de :

- distribution de solvants,
- fabrication des produits par mélange, filtration et broyage.
- stockage des matières premières (solvants, résines, etc.), intermédiaires (bases...), et des vernis à ongles et autres produits finis.

Les formules préparées sur le site sont à base de solvants, poudres, plastifiants, nitrocellulose, résines, pigments, parfums, huiles, eau et additifs divers. La société développe également des vernis en base aqueuse selon un principe similaire aux vernis à base solvants, mais avec une base élaborée à partir de résines acryliques en dispersion aqueuse, coalescents, agents de tension et épaississants.

L'exploitant bénéficie à ce jour d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juin 1999 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 19 juin 2001.

Le projet d'extension concerne l'implantation d'une zone de 234 m<sup>2</sup> de stockage de solvants (450 m<sup>3</sup>) et la construction d'un nouveau bâtiment (2 597 m<sup>2</sup>) regroupant la fabrication du vernis à ongles et du stockage de produits finis. Le projet est présenté par le pétitionnaire dans une optique de limitation des manipulations de solvants, et d'automatisation des opérations. Le projet envisage également une installation de lavage des cuves que FIABILA prévoit de coupler à une installation de régénération de solvants par distillation.

Les habitations les plus proches sont à 50 m à l'ouest, séparées du site par la route de St Mamert et à 20 m au sud-ouest suite à un changement d'usage des bureaux de l'entreprise de carrosserie industrielle voisine reconvertis en logement. Selon le dossier, l'ancienne maison de gardien du site FIABILA va être reconvertie en salle de réunion.

**2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- Les conséquences d'un incendie ou d'une explosion lié à la nature des produits stockés et manipulés (solvants et nitrocellulose) ;
- La qualité de l'air, liée aux émissions atmosphériques de composés organiques volatils – COV, et les effets sur la santé des populations riveraines du fait de ces émissions ;
- Le respect des valeurs limites de bruit et d'émergence sonores eu égard aux riverains.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

#### **3.1. Étude d'impact**

##### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

L'état initial de la qualité de l'air est décrit à l'appui des informations collectées par plusieurs stations de mesures implantées dans les agglomérations de Chartres et de Dreux.

Les informations collectées indiquent que la qualité de l'air est globalement bonne, avec des dépassements limités et peu nombreux. Les principales sources de pollution aux alentours du site FIABILA sont d'origine anthropique (véhicules, chauffages, autres établissements de la zone industrielle...).

Le site émet actuellement des Composés Organiques Volatils (COV) du fait de ses fabrications utilisant des solvants organiques. Ces COV ne sont pas CMR<sup>1</sup>, à l'exception du formol<sup>2</sup> utilisé pour certaines fabrications. Ils sont libérés principalement au cours des opérations de mélange, de filtration et de distribution des solvants. L'étude de quantification des émissions se base sur le plan de gestion de solvants mis en place sur le site. A titre indicatif, en 2011, les émissions totales de COV hors incident sont de près de 40 tonnes pour une consommation de 4 730 tonnes de solvants, celles de formol sont de 0,532 kg pour une consommation de 1,2 tonne. FIABILA possède deux points de rejets atmosphériques liés respectivement à la production et à la filtration. Selon la dernière mesure en avril 2011, la concentration de COV non méthaniques à la sortie de l'atelier filtration dépasse la valeur limite d'émission prescrite par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site. Le dossier ne communique pas les résultats de la mesure réalisée en mai 2012 – résultat non communiqué à l'administration à ce jour.

Compte tenu des enjeux environnementaux et sanitaires identifiés au paragraphe 2 du présent avis, l'exploitant a déterminé la sensibilité de l'environnement humain : deux voisins habitants proches du site à 20 et 50 m, aucun établissement recevant du public dans un rayon de 500 m du site. Le dossier relève toutefois plusieurs écoles, une maison de retraite et d'autres établissements recevant du public à moins de 3 km de l'entreprise.

Les sources de bruit sont caractéristiques d'une zone industrielle : circulation routière sur la route traversant la zone et activité de la zone d'activité. Celles spécifiques au site FIABILA sont principalement la circulation des poids lourds et des chariots élévateurs ainsi que l'extraction d'air. L'analyse est menée selon une méthodologie reconnue : le dossier joint une mesure des niveaux sonores en limite de propriété et des émergences réalisée en mai 2012. Cette mesure fait ressortir une augmentation du bruit résiduel de la zone – hors activité de FIABILA – depuis l'autorisation initiale. De plus, le dossier relève la non-conformité de l'émergence maximale admissible sur certains points de mesure et attribue ce dépassement à deux extractions d'air du site. Les risques liés à cet enjeu sont ainsi correctement identifiés.

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

##### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

Le dossier analyse de manière satisfaisante l'origine des émissions atmosphériques et sonores liées au projet.

Les émissions atmosphériques sont principalement constituées d'une part, d'émissions de COV non CMR et, d'autre part, de celles relatives aux quelques productions contenant du formol. Le dossier présente de manière documentée le projet de réorganisation du site comprenant les travaux envisagés pour la mise en

<sup>1</sup> CMR : Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique

<sup>2</sup> également appelé formaldéhyde – substance classée R40 : susceptible de provoquer des cancers

conformité des rejets. Dans le cadre du projet, l'exploitant poursuivra son utilisation de formol, nécessaire à la fabrication de deux formulations de produits. Le dossier ne présente pas d'augmentation des consommations et émissions de formol.

Les émissions sonores liées au projet ont été évaluées, et le cumul avec l'existant a été estimé par modélisation du projet d'extension. Cette modélisation a logiquement été menée en considérant les mesures de mise en conformité à prendre. Le dossier conclut à la nécessité de mettre en place des solutions de traitement des sources de bruit, qu'il présente. Le rapport technique annexé au dossier conclut au respect des émergences réglementaires pour le projet, tenant compte de ces mesures.

L'analyse des effets des installations sur la qualité de l'air et l'environnement sonore est correctement menée et l'enjeu traité à sa juste valeur.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Le dossier prévoit une réorganisation du site qui devra permettre de diminuer les émissions de composés organiques volatils :

- réduction de la zone de production actuelle,
- production en réacteurs fermés,
- mise en place des fabrications de produits à base aqueuse en lieu et place de la filtration actuelle,
- déplacement des zones de fabrication raccordées à la cheminée de production dans le nouveau bâtiment et traitement de ces rejets,
- et pour le bâtiment d'extension projeté : arrivée par canalisation des différents composants.

Une pré-étude visant à trouver la meilleure technique de retraitement de ses rejets est jointe au dossier. Cette pré-étude est constituée d'une documentation technique, en partie en anglais, ne présentant pas de performance de rejet, ni les composés à épurer et qui, au final, présente les caractéristiques d'un dispositif qui semble a priori peu adapté (dépeussièreur). Le dossier comprend l'engagement de FIABILA à respecter les valeurs limites prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter actuel (150 mg/m<sup>3</sup>). L'autorité environnementale rappelle toutefois que la réglementation nationale en vigueur prévoit désormais une valeur limite de 110 mg/m<sup>3</sup>. FIABILA précise dans son dossier qu'une étude complète est prévue pour déterminer le dimensionnement des cheminées (hauteur et diamètre) en fonction des valeurs qui seront prescrites à l'échéance de l'instruction et en cas de suite favorable. Il est à regretter qu'aucune justification du choix des équipements définitifs eu égard à la réglementation nationale applicable ne soit mentionnée dans le dossier. Toutefois, l'étude complète sur laquelle s'engage FIABILA devrait lui permettre d'installer les dispositifs adéquats permettant de respecter les valeurs limites réglementaires.

Les mesures prises pour diminuer les nuisances sonores (pièges à son et traitement bardage sur l'extraction, soufflage et piège à son sur l'extraction du bâtiment K) sont clairement exposées dans le dossier, la démonstration de leur efficacité est étayée sur une méthode compréhensible, clairement explicitée et adaptée aux enjeux du projet.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

La zone d'étude n'est pas concernée par un plan de protection de l'atmosphère. Le dossier déposé présente de manière proportionnée aux enjeux les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec le plan local d'urbanisme.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec l'usage futur envisagé des terrains : usage industriel futur des terrains actuellement en zone UX du plan d'occupation des sols, et usage agricole pour les parcelles classées en zone NC (parcelle d'implantation du futur bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie projeté).

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude des dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au fonctionnement de l'installation en prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Les principaux phénomènes dangereux identifiés, de manière justifiée, sont l'incendie des stockages des solvants et de nitrocellulose, l'incendie et l'explosion au niveau des ateliers de fabrication et des cuves de solvants.

En ce qui concerne le projet d'extension, objet du présent avis, la matérialisation des effets des phénomènes dangereux maxima et l'estimation de leurs conséquences, réalisées de manière satisfaisante, montrent que les zones de dangers associées au projet restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du projet.

En ce qui concerne les installations existantes, les zones des effets thermiques liés au site actuellement autorisé dépassent les limites du site et touchent un bâtiment extérieur au site abritant un logement de gardien. Le dossier précise qu'avec la présence des murs coupe-feu du bâtiment de stockage, seul le flux des effets irréversibles atteint le logement du gardien et que les flux des effets létaux et létaux significatifs n'impactent pas ce logement. Il est également démontré l'absence d'effet domino généré. Le dossier justifie que l'occurrence de ce scénario d'incendie est considéré comme « très improbable ». En conséquence, FIABILA a décidé de maintenir la situation existante, sans augmenter la capacité du bâtiment de stockage en question. S'agissant d'une situation existante, elle est acceptable mais nécessite toutefois d'éviter de densifier les occupations dans cette zone.

L'exploitant met en œuvre des dispositions organisationnelles pour réduire les risques d'incendie et d'explosion (formation de son personnel, exercices incendie réguliers, etc.) et a planifié les mises en conformité nécessaires. D'un point de vue matériel, le site est pourvu d'un dispositif d'extinction automatique, pour lequel le dossier précise le volume d'eau estimé nécessaire, un poteau incendie se situe à proximité du site et une réserve incendie de capacité supérieure à 120 m<sup>3</sup> est située à l'extérieur à environ 200 m de l'un des portails du site. Des murs coupe-feu sont répartis sur le site, principalement sur les bâtiments dédiés au stockage.

Le risque de pollution accidentelle est prévenu par la mise en place systématique de capacités de rétention et, si nécessaire, par l'usage d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie dont le dimensionnement est présenté au dossier selon une méthode reconnue (règle de dimensionnement D9A).

De fait, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

La démarche d'évaluation des risques sanitaires suivie par le pétitionnaire repose sur une démarche reconnue bien que le dossier ne comporte pas de schéma conceptuel.

Sur l'identification du potentiel dangereux, le dossier procède à un recensement des substances et agents dangereux. Seul l'impact sur l'air est pris en compte du fait des rejets atmosphériques issus des installations de combustion et de la fabrication des vernis. L'étude présente une caractérisation des composés à partir des rejets atmosphériques ; les composés identifiés sont : formol, acétate de butyle, acétate d'éthyle et isopropanol. Bien que les critères de sélection des polluants traceurs de risques soient évoqués de manière générale, la méthode de hiérarchisation n'est pas précisée. Selon le bilan solvants présenté, les trois derniers composés identifiés représentent la majorité des COV rejetés (≈86% de la quantité de solvants dans les matières premières). Toutefois, il aurait été intéressant également de s'interroger sur l'impact sanitaire des autres quantités émises, eu égard à leur éventuelle toxicité (méthyléthylcétone, acétone...).

L'évaluation de la dose-réponse est basée sur les méthodes en vigueur.

Sur l'évaluation de l'exposition, pour les paramètres isopropanol, acétate d'éthyle, acétate de butyle, des flux en polluants sont annoncés au dossier sans précision particulière sur l'origine de ces valeurs. Pour le formaldéhyde, des estimations de flux sont apportées au vu des résultats obtenus le 12 janvier 2012 sur le poste de fabrication et sur l'exutoire de filtration ; la quantité de formol générée serait de 0,532 kg/an. L'étude de dispersion fait appel à un logiciel de modélisation adapté. Pour effectuer la dispersion, le modèle prend en compte les vents calmes, situation la plus défavorable. Ce modèle ne fait l'objet d'aucune présentation. Les incertitudes traitées au dossier rappellent toutefois qu'il s'agit d'un modèle gaussien manquant de précision à moins de 100 m de la source, se traduisant généralement par une surestimation de l'exposition. Ce point aurait mérité un complément d'information.

Sur la caractérisation du risque par voie respiratoire, elle est basée sur la situation actuelle qui devrait évoluer ultérieurement dans des conditions non définies. En effet, le dossier ne comporte qu'une pré-étude pour le traitement des COV et une étude complète devrait déterminer ultérieurement le dimensionnement des cheminées (hauteur et diamètre), en fonction des valeurs imposées dans le prochain arrêté préfectoral. Selon l'étude, le projet permettra de diminuer les rejets du fait du travail en

cuve fermée. Toutefois, aucune information ne précise dans quelle proportion s'effectuera cette diminution.

Le pétitionnaire procède à une estimation de l'indice de risque et de l'excès de risque individuel, par voie respiratoire, pour la seule substance retenue (formol). La quantification est réalisée selon une approche majorante en supposant une exposition « vie entière ».

Le dossier comporte une erreur sur le calcul de l'indice de risque. Correction faite, l'indice de risque reste largement inférieur à la valeur repère de 1. L'excès de risque individuel présenté au dossier est inférieur à la valeur de référence de  $10^{-5}$ . Ainsi, en dépit des incertitudes traitées dans le dossier, l'étude conduit à un risque sanitaire acceptable. Cependant, les critères de sélection des polluants traceurs de risque et les objectifs de traitement futurs mériteraient d'être davantage définis.

Les aspects liés au bruit sont traités au paragraphe 3.1. du présent avis.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le dossier de demande d'autorisation présenté par l'exploitant prend en compte les enjeux environnementaux liés à ses émissions sonores, aux rejets atmosphériques et conclut à un risque sanitaire acceptable.

## **5. CONCLUSION**

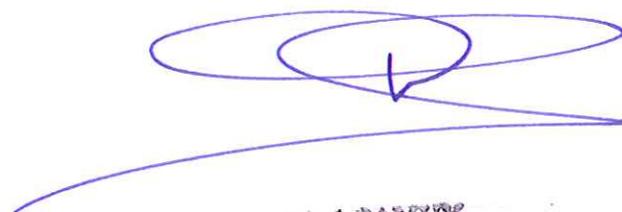
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, bien que l'étude des risques sanitaires aurait pu être améliorée sur quelques points développés dans le corps du présent avis.

En matière de nuisances sonores, au vu des impacts réels et potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Par ailleurs, l'autorité environnementale regrette que les mesures concernant la diminution des rejets atmosphériques de composés organiques volatiles soient seulement esquissées dans le dossier.

--=---

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Compte-tenu de la manipulation de solvants inflammables, le site est soumis à une analyse de risque foudre. FIABILA joint l'analyse qu'il a mandatée au dossier, ainsi que l'étude technique de protection contre la foudre qui a suivi, incluant son projet. Elle présente une mise en conformité de son site actuel à échéance de décembre 2012.
Faune, flore	0	L'extension est projetée en zone industrielle, le site n'est pas en ZNIEFF – la ZNIEFF la plus proche est à 250 m, il n'est pas en ZICO, ni dans le périmètre d'un arrêté de biotope.
Milieux naturels	0	L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche, située à 600 m au nord-est et à plus de 3,5 km au Nord-ouest du site.
Connectivité biologique	0	Le dossier ne fait pas état de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'extension s'établira en zone industrielle. Le bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie sera installé dans une zone NC (zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terrains). FIABILA indique avoir obtenu le permis de construire son bassin sur cette zone. La remise en état du site en fin d'exploitation prévoit un retour à la vocation agricole du terrain sur lequel sera implanté ce bassin.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+	Aucun rejet d'eaux industrielles à proprement parler et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Les eaux de lavage seront récupérées par un prestataire extérieur. FIABILA s'engage à combler les puisards existants, à réaliser les mises en conformité de l'existant (disconnecteur, vannes de coupure) pour septembre 2012 et a engagé des discussions en vue d'établir une convention de rejet de ses eaux (pluviales et sanitaires) avec le gestionnaire du réseau. Le forage communal situé à proximité du site n'est plus en service.
Sols	+	Les activités du projet sont confinées dans des bâtiments équipés d'aires étanches. Concernant le site existant, FIABILA s'est engagée à faire une analyse de sol sur les anciens puisards avant septembre 2012, avant leur comblement – et l'évacuation des terres éventuellement polluées le cas échéant. La DREAL ne dispose pas à ce jour de résultat d'analyse.
Air	++	Les principaux polluants rejetés à l'atmosphère du fait du process utilisant des solvants organiques concernent les COV. Ceux-ci sont libérés au cours des opérations de mélange et de distribution des solvants mais aussi de filtration. Dans le cadre de l'extension, l'exploitant a prévu une réorganisation de son site comprenant des mesures visant à réduire les émissions de solvants. Ce point est développé dans le corps du présent avis.
Odeurs	0	La société ne devrait pas générer d'émission odorante à l'extérieur du site.
Déchets	+	Les déchets sont identifiés, triés et dirigés vers des filières d'élimination adaptées et définies dans le dossier.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique augmentera avec la création de l'extension. FIABILA précise que le bâtiment neuf répondra aux normes environnementales concernant la consommation énergétique (isolation des murs, éclairage LED à l'étude...) et que sa nouvelle chaudière gaz sera plus performante en terme de consommation d'énergie.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés sont, pour l'extension, confinées dans l'enceinte du site. Des zones de dangers liées au site actuellement autorisé dépassent les limites du site, dont l'une touche un bâtiment extérieur au site abritant un logement de gardien. Le dossier précise qu'avec la présence des murs coupe-feu, seul le flux des effets irréversibles atteint le logement du gardien, que les flux des effets létaux et létaux significatifs n'impactent pas ce logement et qu'il n'y a pas d'effet domino généré. Ce point est développé dans le corps du présent avis.
Santé	++	La fabrication de vernis à ongles, dissolvants et produits de soins des ongles nécessite l'utilisation de solvants organiques. Parmi ces composés, FIABILA utilise pour certaines fabrications, du formol, susceptible de générer des cancers. En dépit des incertitudes traitées au dossier, l'étude conduit à un risque sanitaire acceptable. Ce point est développé dans le corps du présent avis.
Trafic routier	+	Le nombre de véhicules ne devrait pas augmenter après extension du site.
Bruit	++	Le projet prévoit des mesures de réorganisation et de réduction des émissions sonores du site, le dossier conclut que ces mesures prises, aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété ne sera à déplorer. Ce point est développé dans le corps du présent avis.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise qu'aucun monument historique n'est présent à proximité du site et que le site n'est pas visible depuis la Cathédrale de Chartres.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Autres : Archéologie	+	Le projet d'extension implique la construction d'un nouveau bâtiment. FIABILA précise avoir établi une demande auprès de la DRAC.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.